Ville de
PESSAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 318-2025-00055-P

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

MODIFICATION DU CARREFOUR RUE DU BAS-BRION, AVENUE JEAN JAURÈS ET AVENUE DU DOCTEUR NANCEL PÉNARD

LR / VD

Le Maire de la commune de Pessac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28 et R 610-5 du Code pénal ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 431-9 ;
Vu l'avis de Madame la Présidente de Bordeaux Métropole ;
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;
Vu l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il est instauré un Cédez le passage pour les cycles non motorisés Rue du Bas Brion à l'intersection de l'Avenue Jean Jaurès, dans leur mouvement de tourne à droite de la Rue du Bas Brion vers l'Avenue Jean Jaurès. Les cycles non motorisés circulant Rue du Bas-Brion sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant Avenue Jean Jaurès, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Il est créé un sas vélo à hauteur du feu tricolore, situé Rue du Bas Brion à l'intersection de l'Avenue Jean Jaurès.

En cas de dysfonctionnement du feu tricolore, situé Rue du Bas Brion à l'intersection de l'Avenue Jean Jaurès, les véhicules devront cédez le passage aux véhicules et cycles circulant Avenue Jean Jaurès.

Article 2 :

Il est instauré deux pistes cyclables unidirectionnelle Avenue du Docteur Nancel Pénard à l'intersection de l'Avenue Jean Jaurès, dans le sens Ouest/Est de l'Avenue Jean Jaurès vers l'Avenue du Docteur Nancel Pénard. Elles sont réservées aux cycles non motorisés.
Une première débouche sur l'Avenue du Docteur Nancel Pénard, les cycles non motorisés sont invités à rejoindre la file de circulation générale.
Une seconde piste cyclable débute sur l'Avenue Jean Jaurès puis traverse l'Avenue du Docteur Nancel Pénard.

Il est instauré un Cédez le Passage, pour les cycles non motorisés, Avenue du Docteur Nancel Pénard à l'intersection de l'Avenue Jean Jaurès.

Les cycles non motorisés circulant Avenue du Docteur Nancel Pénard sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur l'Avenue Jean Jaurès, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Il est créé un sas vélo à hauteur du feu tricolore situé, Avenue du Docteur Nancel Pénard à l'intersection de l'Avenue Jean Jaurès.

En cas de dysfonctionnement du feu tricolore, situé Avenue du Docteur Nancel Pénard à l'intersection de l'Avenue Jean Jaurès, les véhicules devront cédez le passage aux véhicules et cycles circulant Avenue Jean Jaurès.

Il est apposé un panneau M12a, au feu tricolore situé Avenue du Docteur Nancel Pénard à l'intersection de l'Avenue Jean Jaurès, permettant aux cycles non motorisés de franchir le feu rouge et d'effectuer un mouvement de tourne à droite vers l'Avenue Jean Jaurès, en cédant le passage aux véhicules circulant Avenue Jean Jaurès et de s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3

En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, situés Avenue Jean Jaurès à ses intersections avec l'Avenue du Docteur Nancel Pénard et avec la Rue du Bas Brion, les véhicules auront la priorité sur les véhicules et cycles circulant Rue du Bas Brion et Avenue du Docteur Nancel Pénard.

Avenue Jean Jaurès - Côté Ouest

La voie dédiée au mouvement de tourne à gauche Avenue Jean Jaurès (côté Ouest) vers l'Avenue du Docteur Nancel Pénard est supprimée.

Il est créé deux bandes unidirectionnelle Avenue Jean Jaurès à l'intersection de l'Avenue du Docteur Nancel Pénard côté Ouest. Elles son réservées exclusivement à la circulation des cycles non motorisés.

Avenue Jean Jaurès - au droit du Centre Commercial

Il est créé des continuités cyclables, Avenue Jean Jaurès au droit du Centre Commercial, côté Nord et côté Sud avec la création notamment de deux pistes cyclables unidirectionnelles.

Il est créé des sas vélos à hauteur des feux tricolores dans les deux sens de circulation, Avenue Jean Jaurès au droit du Centre Commercial.

La voie de tourne à gauche de l'Avenue Jean Jaurès vers l'accès du Centre Commercial est supprimée.

Il est apposé un panneau M12a, au feu tricolore situé Avenue Jean Jaurès au droit du Centre Commercial côté Nord uniquement, permettant aux cycles non motorisés de franchir le feu rouge et d'effectuer un mouvement de tourne à droite vers l'Avenue du Docteur Nancel Pénard, en cédant le passage aux véhicules circulant Avenue du Docteur Nancel Pénard et de s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Avenue Jean Jaurès - Côté Est

La voie dédiée au mouvement de tourne à gauche de l'Avenue Jean Jaurès vers la Rue du Bas Brion est supprimée.

Il est créé un double sas vélo à hauteur du feu tricolore, situé Avenue Jean Jaurès à l'intersection de la Rue du Bas Brion, côté Est.

Il est apposé un panneau M12b, au feu tricolore situé Avenue Jean Jaurès à l'intersection de la Rue du Bas Brion, côté Est, permettant aux cycles non motorisés de franchir le feu rouge et d'effectuer un mouvement de tout droit vers l'Avenue Jean Jaurès, en cédant le passage aux véhicules circulant Avenue du Docteur Nancel Pénard et de s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 4 :

La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3.9m est interdite 122 Avenue Jean Jaurès.

Article 5 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

Article 6 :

La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 7 :

Mme la Présidente de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 30 décembre 2025

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 153

Stéphane MARI